

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00751

**TRAVAUX DE REFECTION DU CARRELAGE
DU FOND DU BASSIN DU CENTRE AQUATIQUE
NAUTIFORM A ANDREZIEUX-BOUTHEON - MARCHE
CONCLU AVEC LA RHODANIENNE DE CARRELAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de réfection du carrelage du fond du bassin du centre aquatique Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 20/06 au 12/07/2022 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur Marchés Online et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes:

- LA RHODANIENNE DE CARRELAGE – 54 avenue Francis de Pressensé - 69200 Vénissieux,
- SARL ASTRUC – ZI Corsac 2 – 670 rue de Farnier – 43700 Brives-Charensac,
- SARL F.C.P.S – 19 allée de la Clairière - 42580 L'Etrat,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société F.C.P.S a été déclarée irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code la commande publique,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de réfection du carrelage du fond du bassin du centre aquatique Nautiform à Andrézieux-Bouthéon est conclu avec la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE, sise 54 avenue Francis de Pressensé, 69200 Vénissieux, Siret n° 956 506 851 00016.

ARTICLE 2

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer. Ces délais n'incluent pas la phase de préparation, d'une durée de 1 mois, et débutant par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220629-C20220075110

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.
Le montant du marché est de 40 334,67 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Patrimoine, Section d'Investissement, 2014 NAUTI 339.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD